

Saguenay, le 17 février 2017

Objet : Demande d'accès n° 200610555 – Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 3 février dernier, concernant les lots 4 548 099, 5 434 889 et 5 754 228, cadastre du Québec. Les documents visés par votre demande sont accessibles. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection, 1^{er} octobre 2010, 6 pages;
2. Certificat d'autorisation, 27 janvier 2014, 2 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, ci-joint, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec Madame Nadia Savard, responsable de l'analyse de votre dossier, à l'adresse courriel suivante nadia.savard@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par
Nadia Savard
Répondante régionale
de l'accès aux documents

p. j.

1. Identification

Date de l'inspection : 2010-09-28 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 16 h 40	Heure de départ : 17 h 30
Inspecteur : Sébastien Lessard	Accompagné de : N/A	

No intervention : 300617888	No gestion documentaire : 7510-02-01-0215500
Type d'intervention : Inspection	No document :
Type de demande liée : Plainte à car. environnemental	No demande : 200288136
But de l'inspection : Vérification du bien-fondé de la plainte de remblai avec débris d'asphalte et béton	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Futurs terrains résidentiels secteur de la rue du Roi George et du boulevard René-Lévesque à Jonquière	
Nom usuel du lieu :	
Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : Secteur 1: 48° 25' 09.35", -71° 12' 40.78" lots 31/32 Secteur 2: 48° 25' 19.71", -71° 13' 06.78" lots 29A/30A/30B	
No du lieu : x2123164	Type de lieu : Terrains vagues à vocation résidentielle
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83):	

Responsable du lieu		
Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Art. 53-54	Art. 53-54	Y2063900

Conditions météo
Pluie

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	Téléphone (poste)
Art. 53-54	Propriétaire du terrain	Art. 53-54 ()
		()
		()
		()
		()
		()

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s.o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	

Plainte			
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s.o.

Photos numériques

Nombre de photos prises : 8

Nombre de photos annexées : 5

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Nikon Coolpix.

L'original de ces photos a été conservé conformément à la *Directive sur la gestion des photos numériques*.

La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos 6-7.

Autres pièces annexées

	No.	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			

2. Mise en contexte (facultatif)**3. Description de l'inspection**

Lors de mon arrivée sur les lieux, je constate que des résidus de tapis de dynamitage ainsi que des résidus forestiers sont mélangés au travers du matériel de remblais (photo # 1-2).

Ce remblai est sur un chemin déjà existant à environ 60 mètres du Ruisseau Lapointe et s'étend sur environ 60 mètres.

En suivant le chemin pour vérifier si il y a eu dépôt d'autres matières du même genre, je constate que des travaux d'excavation ont lieu non loin de ce remblais. Je peux apercevoir des tapis de dynamitage et une excavatrice et deux 10 roues y travaillent. Je m'arrête et sort du véhicule pour aller discuter avec un homme qui s'avère être Art. 53-54 le propriétaire des lieux.

Je lui mentionne le but de ma visite et lui demande si le matériel que j'ai observé plus vient de ses travaux. Il me certifie que non et qu'il est au courant qu'il a des résidus de pneus et forestiers au travers du remblai. Il me souligne que deux entrepreneurs sont venus vider leurs camions sur son terrain, et ce, à deux endroits différents (secteur 1 et 2). Les entrepreneurs qui auraient vidé leurs camions sur ce terrain seraient Art. 23-24 et Art. 23-24

Art. 53-54 me suggère de l'accompagner à l'autre secteur (secteur 2) pour me montrer les lieux. Arrivé sur place, je constate plusieurs tas de matériel de remblais avec au travers, quelques tas de résidus d'asphaltes, 1 tas d'asphalte chaude qui a été vidé sur le sol et quelques morceaux de bétons plus gros que 30cm. Je peux aussi apercevoir une tige d'armature au travers du béton (photo # 3-4-5).

Le propriétaire du terrain m'indique que ça fait plusieurs fois que des compagnies vont vider leurs camions sur son terrain et qu'il a déjà procédé à la récupération des différentes matières résiduelles à quelques reprises.

J'indique à Art. 53-54 que si le ministère ne peut prouver hors de tout doute les responsables de ces matières résiduelles, il devra selon la loi procéder au nettoyage puisque ces matières sont sur son terrain. Art. 53-54 semblait connaître cette loi et être malgré tout, en accord avec celle-ci.

Cependant, il est permis de stocker temporairement ce genre de matières résiduelles, selon les lignes directrices relatives à la gestion des résidus de béton, brique et asphalte.

Date de l'inspection : 2010-09-28

No de gestion documentaire : 7510-02-01-0215500

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Après avoir effectué des vérifications auprès de ces deux compagnies, aucune ne semble avoir déposée quelconque matière à ces deux endroits.

5. Conclusion

Des morceaux de pneus, des résidus forestiers, du béton et de l'asphalte ont été déposés à deux endroits sur le terrain de Art. 53-54 .

Il est impossible de prouver hors de tous doute, les responsables de ces actes.

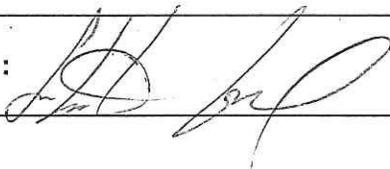
Art. 53-54 devra effectuer le nettoyage des lieux.

6. Recommandations

Envoyer une lettre à Art. 53-54 lui soulignant en gros, les modalités de stockage temporaire.

S'assurer du nettoyage des lieux et de la dispositions de ces résidus l'automne prochain.

Signature :



tech.

Date de rédaction: 2010-10-01

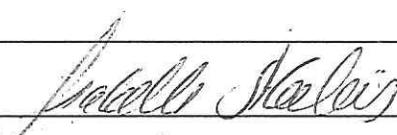
Année/mois/jour

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par :

Fonction : *Coordonnatrice*

Signature :



Date :

Année/mois/jour *2010-10-03*

Commentaires :

En accord avec les recommandations formulées.

*lettre + suivi planifié en inspection
d'ici au 1 octobre 2011. (#300618205)*

*(entreposage temporaire selon les lignes
= moins de 1 an)*

Annexe - Photos

Photo no : 1

Fichier : Rue Roi George 002

Description :

Résidus de tapis de dynamitage au travers du matériel de remblais.



Photo no : 2

Fichier : Rue Roi George 004

Description :

Résidus forestiers au travers du matériel de remblais.



Photo no : 3

Fichier : Rue Roi George 006mod

Description :

Résidus de démolition d'asphalte et restants d'asphalte chaude vidée sur place.



Photo no : 4

Fichier : Rue Roi George 007mod

Description :

Résidus de démolition d'asphalte.



Photo no : 5

Fichier : Rue Roi George 008

Description :

Résidus de démolition de béton de plus de 30 cm carré.



Saguenay, le 27 janvier 2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

9099-5374 Québec inc.
4081, rue Marc-Aurèle
Jonquière (Québec) G7X 7W4

N/Réf. : 7610-02-01-1099400
401104584

Objet : Exploitation d'un procédé de concassage et de tamisage

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 30 avril 2013, reçue le 2 mai 2013 et complétée le 21 janvier 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Exploitation d'un procédé de concassage et de tamisage situé sur les lot 4 548 097 et 4 548 099, cadastre du Québec, Ville de Saguenay, aux coordonnées NAD 83, 48° 25'20.30'' N; -71° 12' 56.66'' O.

Les travaux se termineront au plus tard le 30 mai 2014.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire intitulé « Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'équipement de concassage et/ou de tamisage » daté du 30 avril 2013 et signé par M. Serge Deschênes, Gestion LMS, 8 pages et 4 annexes;
- Formulaire intitulé « Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'équipement de concassage et/ou de tamisage » daté du 17 décembre 2013 et signé par M. Serge Deschênes, Gestion LMS, 9 pages et 4 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.
En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir
toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas
échéant.

Pour le ministre,



ÉT/AMV/mt

Édith Tremblay
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise du Saguenay—Lac-Saint-Jean